

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2017

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix sept, le onze juillet , à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF , Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Nicole MOSCHION, Patrick PIAZZON,

Étaient absents : MM. Fabienne DE MACEDO, Monique SASSI Christiane FAURE, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Cathy SAMANIEGO, Catherine LARRIEU.

Pouvoirs de vote :

Mme De Macedo à Mme Leveur
Mme Sassi à Mr Cadays
Mme Faure à Mr Lasserre
Mr Desclaux à Mr Sauvaud
Mme Macario de Oliveira à Mr Guihard
Mme Kazaoui à Mr Castagnos
Mme Samaniego à Mr Pédurand
Mme Larrieu à Mr Girardi

Madame Brigitte LEVEUR a été élue secrétaire de séance.

ORGANISME DE REGROUPEMENT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'AIGUILLON ET DE PORT-STE-MARIE :
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à adopter le rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2016. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle le délégué de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI est entendu.

Madame AYMARD, présidente du SITS présente le rapport 2016.

Elle précise que 31 communes composent le SITS qui gère 35 circuits depuis les années 70. 1347 élèves étaient inscrits en 2016 ce qui a pu poser des problèmes au niveau de la capacité des bus. Il est également souligné que l'aide à l'abribus est maintenue et que l'accompagnement dans les bus sera obligatoire.

En 2016, le SITS a adhéré au CNAS pour son personnel

Une révision du financement des transports scolaires au Conseil Départementale par le SITS sera effectuée car les frais de dossiers sont trop peu élevés. Le déficit annuel moyen est de 20 000 € ; il s'est élevé à 18 000 € en 2016,

Le recrutement d'un CAE a été accepté

Les produits irrécouvrables s'élèvent pour 2016 à 98 €.

Enfin, elle souligne qu'à partir du 1er septembre 2017, le personnel du service départemental dépendra de la Région ; le syndicat poursuivra sur son fonctionnement actuel pour 2017/2018

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

ADOpte le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2016, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie (SITS).

Publié le 21/07/2017

Visa Préfecture le 21/07/2017

PERSONNEL

Plan de Formation Mutualisé du territoire de l'Agenais - 2017-2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire agenais du Département de Lot-et-Garonne.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du comité technique émis le 07 juillet 2017, est amené à adopter le Plan de Formation Mutualisé pour la période de 2017 à 2019, constitué des actions figurant en annexe.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

ADOpte le Plan de Formation Mutualisé pour la période de 2017 à 2019, constitué des actions figurant en annexe.

Publié le 21/07/2017
Visa Préfecture le 21/07/2017

FINANCES- COMPTABILITE

Décision modificative n° 1 - 2017

Madame MOSCHION demande si la Communauté de Communes apportera une aide pour le local "algeco". Monsieur le Maire répond qu'il a fait un courrier en ce sens à la Communauté de Communes, que le sujet sera abordé à la rentrée et qu'il n'y a pas de raison que cette aide ne soit pas accordée au même titre qu'à Port-Ste-Marie. Madame MOSCHION demande quelle certitude nous avons car les finances sont tendues. Monsieur le Maire répond que cette question sera étudiée par la commission des finances et sera abordée lors du prochain conseil communautaire.

A la demande de Madame MOSCHION, Monsieur le Maire indique que "l'algeco" serait installé sur l'aire goudronnée du stade Louis Jamet, l'aire réservée au basket n'étant plus utilisée par les écoles. Les utilisateurs du stade seront prévenus afin d'être attentifs.

L'effectif en personnel sera le même et le nombre d'enfants accueillis également.

Le Directeur des Services Techniques, Jérôme FAUCHE assure en direct la maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation des travaux de la crèche. Les travaux dureront de septembre à décembre 2017. En janvier, la crèche rénovée retrouvera son mode de fonctionnement exception faite des repas qui seront dès lors réalisés par la restauration scolaire.

L'économie réalisée est d'environ 12 000 €. La cantine fonctionne durant l'été pour l'ALSH .

Le recours à un huissier a été nécessaire pour recouvrer les sommes dues par les entreprises. Il manque à ce jour 4 000 € qui seront récupérés à la fin du contentieux.

Un mémoire en défense et recours sera présenté pour récupérer les sommes dépensées en supplément par rapport au titre du jugement provisoire d'avril 2016.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune :

Op	Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
INVESTISSEMENT						
	Immobilisations incorporelles	20	2051	1 900,00 €		licence IV
				1 900,00 €		
	Immobilisations corporelles	21	21312	1 500,00 €		Menuiseries M. Curie et J. Jaurès
			2135	-21 000,00 €		Ad'Ap - travaux en régie
			2158	4 520,00 €		Extension réseau électrique rue michalet
				-14 980,00 €		
44	Voie communale Lalanne	21	2315	15 000,00 €		travaux complémentaires
				15 000,00 €		
52	Eglise Saint-Côme	21	2313	5 000,00 €		avenant (remplacement vitraux lot 4)
				5 000,00 €		
60	Réhabilitation crèche	21	21318	193 600,00 €		Trvx (180000)- sps/ct (5000)- Dessinateur (3600) aleas (5000)
				193 600,00 €		
61	AD'AP	21	2135			
				0,00 €		
	Subvention d'investissement	13	1388		6 776,00 €	subv CAF Menuiseries M. Curie et J. Jaurès
					6 776,00 €	
<i>Sous total Investissement</i>				200 520,00 €	6 776,00 €	
Opération d'ordre						
	Ecritures d'ordre entre section	042	21311	12 600,00 €		travaux en régie : sanitaires +local clim (3500) + mo (9100)
			2135	49 500,00 €		travaux en régie : ad'ap 31 000 [(21000) + mo (10000)] - francas 18500 [(9850)+mo (8300)]
				62 100,00 €		
	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	041	237		486,00 €	
			2313	486,00 €		Régularisation avance maître d'oeuvre Ecole de danse
				486,00 €		
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	021			255 844,00 €	
<i>Sous total Opération d'ordre - investissement</i>				62 586,00 €	256 330,00 €	
Total section d'investissement				263 106,00 €	263 106,00 €	

Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet	
FONCTIONNEMENT						
Charges à caractère général	011	60612	7 200,00 €		Déménagement crèche	
		60632	1 000,00 €			
		6135	51 872,00 €			
		6226	3 400,00 €			
		6227	12 300,00 €			
		615221	3 000,00 €			
			21 000,00 €		Ad'Ap réalisé en régie	
			99 772,00 €			
Charges Exceptionnelles	67	673	15 366,00 €		régularisation installations sportives 2014 (doubleton)	
			15 366,00 €			
Impôts et Taxes	73	73223		-20 000,00 €	Suppression reversement FPIC	
				-20 000,00 €		
Dotations et Participations	74	7411		-4 744,00 €	Ajustement Dotation forfaitaire	
		74121		76 800,00 €	Complément DSR	
		74127		9 080,00 €	Complément DNP	
		74751		-15 320,00 €	Ajustement Fond de concours / élève	
			74835	33 066,00 €	Ajustement Compensation Exonération TH	
				98 882,00 €		
Produits Exceptionnels	77	7711		230 000,00 €	contentieux crèche	
				230 000,00 €		
<i>Sous total Fonctionnement</i>			115 138,00 €	308 882,00 €		
Opération d'ordre						
	Ecritures d'ordre entre section	040	722		62 100,00 €	travaux en régie : ad'ap 31 000 [(21000) + mo (10000)] - francas 18500 [(9850)+mo (8300)]sanitaires +local clim (3500) + mo (9100)
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023		255 844,00 €		
<i>Sous total opération d'ordre - Fonctionnement</i>				255 844,00 €	62 100,00 €	
Total Section de fonctionnement				370 982,00 €	370 982,00 €	
TOTAL Général			634 088,00 €	634 088,00 €		

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 7 mars 2016,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2017, par chapitre en opération d'ordre et opération réelle tel que joint en annexe.

*Publié le 21/07/2017
Visa Préfecture le 21/07/2017*

BIENS COMMUNAUX

Détermination nouveau loyer pour logement immeuble Ecole Marcel Pagnol – appartement 1er étage

La commune d'Aiguillon est propriétaire d'un immeuble de trois étages composé d'un appartement par niveau situé 1 rue de Verdun. Il convient d'actualiser le montant du loyer de l'appartement du premier étage libre depuis le 1er mai 2017.

Cet appartement comprend 1 cuisine, 1 pièce à vivre, 3 chambres, 1 salle d'eau et une annexe soit 120 m² habitables. Il sera mis en location sur la base des éléments suivants :

- bail d'une durée de six ans renouvelable
- date de révision des loyers : 1er janvier
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer ;
- montant de loyer mensuel est fixé à : 450 € à compter du 1er août 2017 .

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les conditions de location de l'appartement situé 1 rue de Verdun, immeuble de l'école Marcel Pagnol, appartement du 1er étage.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DECIDE d'adopter les conditions de location suivantes pour l'appartement situé 1 rue de Verdun, immeuble de l'école Marcel Pagnol, appartement du 1er étage.

- bail d'une durée de six ans renouvelable
- date de révision des loyers : 1er janvier
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer ;
- montant de loyer mensuel est fixé à : 450 € à compter du 1er août 2017 .

Il est précisé que la future locataire est celle qui occupe actuellement le logement du Centre de Secours.

*Publié le 21/07/2017
Visa Préfecture le 21/07/2017*

Détermination nouveau loyer pour logement sis 2 rue Pierre Curiesd

La commune d'Aiguillon est propriétaire d'une maison située 2 rue Pierre Curie dont il convient d'actualiser le montant du loyer.

Cette maison comprend 1 cuisine, 1 pièce à vivre, 2 chambres, 1 salle d'eau et une annexe soit 69 m² habitables. Elle sera mis en location sur la base des éléments suivants :

- bail d'une durée de six ans renouvelable
- date de révision des loyers : 1er janvier
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer ;
- montant de loyer mensuel est fixé à : 300 € à compter du 1er août 2017 .

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la détermination et les conditions de location de la maison située 2 rue Pierre Curie.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstentio

DECIDE d'adopter les conditions de location suivantes pour l'appartement situé 2 rue Pierre Curie :

- bail d'une durée de six ans renouvelable
- date de révision des loyers : 1er janvier
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer ;
- montant de loyer mensuel est fixé à : 300 € à compter du 1er août 2017.

Monsieur COURET demande comment cela se passe pour la location et les achats. Monsieur le Maire lui répond que cela dépend des logements. Par exemple, le logement du Trésor Public est mis à la vente au public. Pour la maison de Mme RIOUS, nous avons eu un contact direct de la personne intéressée qui envisage un achat. Quoi qu'il en soit, l'acquisition éventuelle sera présentée et discutée. Monsieur COURET souhaiterait que l'offre de location ou vente soit publique.

*Publié le 21/07/2017
Visa Préfecture le 21/07/2017*

FINANCES- COMPTABILITE

Réhabilitation extérieure des pavillons du Château – Demande de subvention auprès de la DRAC

La Commune s'est engagée dans la réhabilitation extérieure des pavillons lors du dépôt du dossier de demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local que la commune a obtenu pour un montant total de 1 814 189 €.

La réhabilitation extérieure porte sur les façades et couvertures des pavillons sud et nord flanquant la cour d'honneur du château, ensemble immobilier inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Le périmètre et le déroulé du programme d'études et de travaux de cette opération ont été élaboré en collaboration avec les services de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot et Garonne.

Le marché d'études qui comporte une mission diagnostic suivi des missions de base de maîtrise d'œuvre pour la partie travaux a été attribué le 27 février 2017 par le conseil municipal au groupement Carmentran Karine. Le commencement d'exécution de mission est fixé en suivant pour une durée de cinq mois, l'objectif étant de lancer les travaux au cours du dernier trimestre 2017.

Le diagnostic devra être validé par les services de la DRAC qui sont associés depuis le début de la démarche.

Au titre de l'inscription aux monuments historiques des pavillons Sud et Nord flanquant la cour d'honneur, monsieur le maire propose de solliciter auprès de la DRAC, d'une part, une subvention à hauteur de 30% du montant HT de l'étude diagnostic et d'autre part, une subvention pour la première tranche de travaux. Pour cette dernière, les éléments techniques et financiers ne seront connus qu'à l'issue du diagnostic. Toutefois, il est proposé de demander d'ores et déjà l'inscription de cette opération au programme principal de la DRAC.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude Diagnostic s'établit comme suit :

- Montant HT du diagnostic :	20 850 €
- Subvention de la DRAC 30% :	6 255 €
- Autofinancement :	14 595 €

La commune prend également à sa charge le préfinancement de la TVA soit 4170 €.

La commune ne sollicite aucune autre subvention que celle adressée à la DRAC.

La commune s'engage à prendre en charge le solde de l'opération si l'aide demandée n'atteignait pas le montant nécessaire à son financement.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le plan de financement tel que ci-dessus et à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

ADOpte le plan de financement tel que ci-dessus et décide de solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude doit être rendue fin juillet. Une présentation sera faite en septembre. L'architecte des Bâtiments de France a trouvé que le travail réalisé est remarquable.

Le pavillon nord a une bonne qualité architecturale. Les plus grandes difficultés se situent au niveau des têtes de poutre de la charpente qui doivent être renforcées voire changées. Elles prennent l'eau depuis 1800 ! Les menuiseries extérieures, certaines datent du XVIIIe siècle sont aussi concernées. En ce qui concerne l'aménagement intérieur, une armature en béton armée est préconisée ainsi qu'un ourdi pour le plancher afin de consolider le tout.

Pour la dépendance sud, on retrouve les mêmes défauts de charpente et les mêmes préconisations pour consolider bâtiment et plancher. Les menuiseries du XVIIIe siècle du pavillon nord seront installées sur la Comédie afin de les préserver (usage plus modéré qu'en logements).

En ce qui concerne les toitures, la réfection en ardoise sera réalisée.

A la demande de Monsieur CADAYS, Monsieur le Maire précise que la décoration sur les murs de la Comédie sera conservée.

Le sujet sera abordé par la Communauté de Communes pour le pavillon sud au prochain conseil communautaire. La restauration intérieure sera prise en charge par la Communauté de Communes, la mise à disposition du bâtiment sera gratuite et la commune restera propriétaire.

Publié le 21/07/2017

Visa Préfecture le 21/07/2017

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 21

Il est rappelé que c'est un engagement du premier mandat, que la période de diagnostic a été longue (plus de trois ans) et qu'une série d'action a été élaborée en 2013. A partir de 2014, elles ont commencé à être réalisées. On approche 80% des réalisations et Monsieur le Maire propose de clore cet Agenda 21.

Il ajoute que ce qui reste c'est l'esprit, que le pli est pris et que c'est de cette façon que sera pérennisé l'Agenda 21. Il souligne que nous étions la plus petite collectivité dotée d'un Agenda 21 réalisé en outre en interne. C'est un indicateur, cela permet aussi de corriger certains fonctionnements. Par exemple, souligne Monsieur PEDURAND, le tri par les agents est effectif.

En ce qui concerne l'éclairage de nuit, Monsieur le Maire propose qu'à la rentrée une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit soit menée.

A la demande de Monsieur COURET, Monsieur le Maire indique que la Commune ne peut pas intervenir pour la restauration des tableaux s'ils appartiennent au Musée d'Agen.

Monsieur le Maire signale que des compteurs LINKY sont en cours d'installation sur le département. Tout usager peut s'opposer à la pose d'un compteur LINKY et les sociétés installatrices n'ont pas le droit de forcer la porte.

Madame AYMARD signale que le Maire de Marmande a fait prendre une motion. Monsieur GUINGAN souligne l'accès à des données privées et Monsieur COURET le problème des ondes. Monsieur PIAZZON ajoute que le problème est davantage sur la connaissance des données pures et ce qu'ils peuvent en faire. Monsieur le Maire rappelle que les sociétés sont liées à des obligations de confidentialité (CNIL).

Monsieur PEDURAND ajoute que la ville n'est pas adaptée d'un point de vue technologique pour les jeunes «tout connectés». Monsieur GUINGAN indique qu'il faut faire attention en appliquant le principe de précaution.

Monsieur CADAYS déclare qu'il est favorable à une large et complète information sur ce sujet.

Travaux place :

Le marché sera déplacé à partir du 5 septembre.

Des zones bleues ont été arrêtées en centre ville : allées Charles de Gaulle, etc... La durée de stationnement sera d'1 heure 30 de 7 h 30 à 17 h 30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 7 H 30 à 12 H 30 le mercredi, hors jours fériés et week-end.

Une plaquette de 4 pages et un disque seront distribués à tous les foyers aiguionnais ainsi qu'au lycée, à l'EHPAD, etc...

Un parking provisoire sera aménagé près de la gare.

Matérialisation au sol de place de stationnement : avenue de la gare et avenue du 8 mai 1945,

Une navette sera mise en place les jours de marché.

Madame MOSCHION relate ce qui s'est passé la veille au soir devant chez elle. Une personne a mis le feu sur le trottoir. Elle était sur le point d'appeler les pompiers et signale que le trottoir est noir et nécessite un nettoyage.

Monsieur le Maire informe qu'il ne faut pas hésiter à contacter la gendarmerie car il y a toujours une patrouille au plus à un quart d'heure d'Aiguillon. Il rappelle que par arrêté, il est interdit pendant la période estivale toute consommation d'alcool dans l'espace public en dehors des manifestations autorisées.

Madame DIOUF demande ce que l'on peut faire du point de vue Mairie. Monsieur le Maire précise que la morale est faite et que, selon la gravité, il peut y avoir fermeture administrative. Monsieur LEGRELLE souligne ce problème récurrent : ce n'est pas répréhensible de ne pas tenir sa clientèle. Le trottoir ne lui appartient pas mais elle n'a aucune obligation de leur demander de rentrer. Le problème est lié à l'interprétation de la règle. Elle a le droit de vendre la bière en bouteille fermée (épicerie). Il est impossible de poster la gendarmerie en permanence. Monsieur COURET souligne qu'il n'y a pas d'agression. Madame MOSCHION souhaite que la tranquillité publique soit respectée.

Monsieur PEDURAND a participé à un concours scientifique et a gagné le 1er prix, le 2ème prix étant pour un lycée d'Israël (sur 147 participants). Son sujet portait sur le réchauffement climatique. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal lui adressent toutes leurs félicitations.

Il est également signalé que le point relais Intermarché est très sale. Il est répondu que s'agissant d'une propriété privée, la Commune ne peut pas intervenir.

Enfin, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil au bal et au feu d'artifice du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures quinze.

Le maire,

Le secrétaire,

Brigitte LEVEUR

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION